



## **Festival « Filmer le travail »**

[www.filmerletravail.org](http://www.filmerletravail.org)

**2<sup>de</sup> édition / Poitiers / 28 janvier au 6 février 2009**

**Appel à films / Concours « Filme ton travail ! »**

### **Règlement**

#### **I. DATE**

**La seconde édition du festival « Filmer le travail » aura lieu à Poitiers du 28 janvier au 6 février 2009.**

#### **II. LE FESTIVAL**

Le festival « Filmer le travail » organisé par l'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Poitou-Charentes (ARACT).

Son objectif est triple :

- faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction.
- analyser et dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en Sciences Sociales.
- ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image.

#### **III. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS « FILME TON TRAVAIL ! »**

Aux moyens des nouveaux médias, il s'agit de promouvoir des films courts qui montrent, analysent et mettent en scène le travail par ceux qui le réalisent.

Le but est d'engager une réflexion sur toutes les formes de travail et leurs évolutions, de porter un regard personnel, critique, créatif et non inféodé sur sa propre activité professionnelle.

Les films ne seront pas nécessairement tournés sur les lieux de travail ou en entreprise, le réalisateur peut, sous toutes les formes de son choix, rendre compte de ses activités professionnelles.

Tous les genres seront acceptés (fiction, documentaire, expérimental, clip, stopmotion, portrait, interview, court métrage ...). En règle générale, les films proposés seront du type pocket film (tournés avec un téléphone portable, appareil photo, mini caméra...).

Les œuvres doivent être en version originale, sous-titrée en français ou en anglais si le film n'est pas en langue française.

#### IV. INSCRIPTIONS

La participation est gratuite.

L'inscription d'un film à la présélection du festival « Filmer le Travail » se fait exclusivement en téléchargeant les documents sur le site Internet [www.filmerletravail.org](http://www.filmerletravail.org).

Les dossiers d'inscription complets devront être réceptionnés à l'association Filmer le travail au plus tard le **5 janvier 2011**.

L'inscription d'un film ne sera valide qu'en présence des éléments suivants :

- le formulaire d'inscription, complété intégralement et signé,
- ce règlement signé,
- un dvd du film
- les autorisations de tournage (à fournir en cas de sélection).

Un second exemplaire du formulaire d'inscription et un résumé du film en français doivent être envoyés par mail.

Les documents envoyés ne seront pas renvoyés (copies DVD et autres documents).

Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur.

Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur(s) film(s) de la compétition après confirmation de leur sélection.

Les envois se feront à l'adresse suivante :

Filmer le travail – 1 pl, de la cathédrale  
BP 80964 – 86038 Poitiers – France

#### V. FRAIS

Les frais de transport, d'assurance et autres charges liées à l'envoi sont à la charge de l'expéditeur y compris les éventuels frais de douane. Nous conseillons de notifier sur l'enveloppe : film pour festival – valeur non commerciale.

#### VI. SELECTION

Le comité de sélection du concours « Filme ton travail ! » annoncera la liste des films en compétition fin novembre 2010. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

#### VII. LES PRIX

Un jury indépendant et le public attribueront deux prix :

- prix du jury « Filme ton travail ! » : caméra d'une valeur approximative de 1200 €.
- prix du public « Filme ton travail ! » : caméra d'une valeur approximative de 800 €.

Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : « Festival Filmer le travail – Poitiers – 2011 »

## **VIII. DIFFUSION**

Les films sélectionnés seront diffusés pendant le festival « Filmer le travail », du 28 janvier au 6 février 2011. Les organisateurs se réservent le droit de choisir les conditions de diffusion des films.

Les films sélectionnés pourront être diffusés dès réception par le festival et sans limitation de durée, de façon non commerciale et non exclusive sur les sites Internet du festival et de l'association, sur les sites de nos partenaires, ainsi que sur les plateformes vidéos telles que la page « Filmer le travail » sur dailymotion ou youtube. Les réalisateurs donnent ces autorisations à titre gracieux.

## **IX. DROITS D'EXPLOITATION**

Tout participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions, et remettra s'il y a lieu, à l'association « Filmer le travail », en cas de sélection de son film, une copie de ces autorisations. A titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'oeuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayant droits.

## **X. PROMOTION**

Dans le cadre de la promotion du festival, l'association « Filmer le travail » sera libre de diffuser, les films sélectionnés (intégralité, extraits ou photos), auprès de tous les supports médiatique existants (presse écrite, télévision, Internet...).

## **XI. PARTICIPATION DURANT LE FESTIVAL**

Les réalisateurs et réalisatrices dont les films seront sélectionnés seront accrédités au festival. Les réalisateurs et réalisatrices présents seront sollicité(e)s pour assister aux différentes projections de la compétition et pour participer à des débats organisés lors de ces projections ainsi qu'à la remise des prix.

## **XII. RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS**

Le festival « Filmer le travail » se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.

Le festival « Filmer le travail » décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.

## **XIII. MODIFICATION, ANNULATION**

L'association « Filmer le travail » se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le festival ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou

indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Ce règlement doit être signé et envoyé par courrier postal  
à l'association Filmer le travail**

Je soussigné(e),

.....  
.....

en qualité de :

Réalisateur(trice)

Producteur(trice)

Distributeur(trice)

Titre du (des) film(s) : .....

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en faire respecter toutes les clauses.

Fait à

Date :

Signature :

**Filmer le travail**

1, pl de la cathédrale - BP 80964 - 86 000 POITIERS - FRANCE

[secretariat@filmerletravail.org](mailto:secretariat@filmerletravail.org) / [www.filmerletravail.org](http://www.filmerletravail.org)

Tel : +33 (0)5 49 11 96 85/84 / + 33 (0)5 49 50 33 00 (Espace Mendès France)

Fax : +33 (0)5 49 41 38 56